

Ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie
 Ministère d'État chargé des Sciences et de la
 Technologie
 Conseil des Sciences du Canada

Secrétaire d'État du Canada
 Secrétariat d'État
 Conseil consultatif des districts bilingues
 Conseil des Arts du Canada
 Société Radio-Canada
 Société de développement de l'industrie
 cinématographique canadienne
 Compagnie des jeunes Canadiens
 Corporation du Centre national des Arts
 Office national du film
 Bibliothèque nationale
 Musées nationaux du Canada
 Archives publiques

Solliciteur général du Canada
 Ministère du Solliciteur général
 Service canadien des pénitenciers
 Commission nationale des libérations
 conditionnelles
 Gendarmerie royale du Canada

Ministre des Approvisionnements et Services
 Ministère des Approvisionnements et Services
 Les Arsenaux canadiens Limitée
 Corporation commerciale canadienne
 Office des normes du gouvernement canadien
 Corporation de disposition des biens de la Couronne
 Monnaie royale canadienne

Ministre des Transports
 Ministère des Transports

Air Canada
 Chemins de fer Nationaux du Canada
 Commission canadienne des transports
 Commission canadienne du blé
 Conseil des ports nationaux
 Société des transports du Nord Limitée
 Administrations de pilotage
 Administration de pilotage de l'Atlantique
 Administration de pilotage des Grands Lacs
 Administration de pilotage des Laurentides
 Administration de pilotage du Pacifique
 Administration de la voie maritime du Saint-
 Laurent
Seaway International Bridge Corporation Limited

Président du Conseil du Trésor
 Société canadienne des brevets et d'exploitation
 Limitée
 Conseil national de recherches du Canada

Ministre d'État chargé des Affaires urbaines
 Ministère d'État chargé des Affaires urbaines
 Société centrale d'hypothèques et de logement
 Commission de la capitale nationale

Ministre des Affaires des anciens combattants
 Ministère des Affaires des anciens combattants
 Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée
 Bureau des services juridiques des pensions
 Commission canadienne des pensions
 Commission des sépultures de guerre du
 Commonwealth (Canada)
 Conseil de révisions des pensions
 Commission des allocations aux anciens
 combattants

3.3 Gouvernements provinciaux et territoriaux

3.3.1 Gouvernements provinciaux

Dans chacune des provinces, un lieutenant-gouverneur, nommé par le gouverneur général en conseil, représente la reine et gouverne sur l'avis et avec l'aide de son ministère ou Conseil exécutif, lequel est responsable devant la législature et démissionne dans des circonstances analogues à celles décrites relativement au gouvernement fédéral.

La législature de chaque province est constituée par une chambre unique comprenant le lieutenant-gouverneur et l'Assemblée législative. L'Assemblée législative est élue par le peuple pour un mandat statutaire de cinq ans, mais le lieutenant-gouverneur peut la dissoudre sur la recommandation du premier ministre de la province avant la fin de cette période.

Les articles 92, 93 et 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 (SGB 1867, chap. 3 et modifications) confèrent aux gouvernements provinciaux le droit de légiférer dans certains domaines (voir Chapitre 2).

Les dispositions relatives au droit ou à l'interdiction de voter sont renfermées dans la Loi électorale de chaque province. D'une façon générale, a droit de vote toute personne remplissant les conditions suivantes: avoir atteint un âge déterminé (variant de 18 à 21 ans), être citoyen canadien ou (dans certaines provinces) sujet britannique ayant un autre statut, satisfaire à certaines exigences relatives à la résidence dans la province et dans la circonscription électorale où ont lieu les élections et n'être pas frappé d'incapacité statutaire. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta les personnes ont le droit de vote à partir de 18 ans, et à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique à partir de 19 ans.

3.3.1.1 Terre-Neuve

Le gouvernement de Terre-Neuve se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de la Chambre d'assemblée, qui compte 51 membres élus pour une durée